



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

poissonnerie

Question écrite n° 39220

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la taxe sur les produits de la mer instaurée pour venir en aide aux marins-pêcheurs confrontés aux hausses de carburants. 250 entreprises, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 763 000 euros, sont concernées. Cela a pour effet une hausse des prix à la consommation, ce qui ne peut qu'entraîner une diminution de l'achat de produits de la mer par les ménages et des menaces sur la poursuite de l'activité de ces entreprises au profit des géants de la grande distribution. Le Gouvernement est capable de mobiliser 360 milliards d'euros en faveur des banques responsables de la crise financière que nous connaissons sans contreparties réelles. Le sort des marins pêcheurs et des commerces de détail et de proximité est lié. Il n'est pas possible de venir à l'aide des uns contre les autres. Il souhaiterait donc savoir quelles dispositions il entend prendre, afin que l'ensemble des partenaires de la filière de la pêche ne soit pas en concurrence, mais bénéficie de la mobilisation de fonds que l'État est capable de trouver pour d'autres, dont l'action est bien moins vertueuse en faveur de l'intérêt national.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur les conséquences de la mise en place de la taxe de 2 % sur les ventes à l'étal des produits de la mer. L'amendement qui a instauré cette taxe a fait l'objet de nombreux débats à l'Assemblée nationale et au Sénat. Il a été adopté à une très large majorité. La contribution pour une pêche durable n'est applicable qu'aux entreprises dont le chiffre d'affaires global est supérieur à 763 000 euros. De ce fait, de nombreux poissonniers détaillants ne sont pas concernés. Ce seuil a été retenu par le Parlement afin de ne pas affecter les commerces exerçant sur les marchés locaux de petite taille (quartiers, petites communes), ce qui est le cas des poissonniers indépendants qui sont les plus fragiles financièrement. Il a donc été considéré comme étant suffisamment protecteur pour ces entreprises. La taxe ne concerne d'ailleurs pas tous les produits : elle ne s'applique pas aux huîtres, moules, poissons, crustacés, mollusques ou invertébrés marins dont la liste est fixée par l'arrêté du 16 janvier 2008, publié au Journal officiel du 18 janvier 2008. Un des intérêts de cette taxe est qu'elle est assise sur les produits marins quelle que soit leur origine. Elle remplit donc son objectif d'orientation des comportements des consommateurs sans pénaliser l'offre française de produits de la mer. Il n'est pas possible de faire supporter cette taxe par l'amont de la filière pêche car cela accroîtrait les difficultés des pêcheurs et des mareyeurs, de même que cela pénaliserait les exportations des captures des navires français. Cela irait donc à l'encontre des buts recherchés par le plan pour une pêche durable et responsable. Ce plan accorde des aides aux pêcheurs mais leur demande aussi en contrepartie des efforts : restructurations, plans de sortie de flotte... Afin de ne pas compromettre le redressement de la filière et les actions entreprises à travers le plan pour une pêche durable et responsable, il n'est pas envisagé de modifier le régime de la contribution pour une pêche durable.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39220

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 janvier 2009, page 20

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2020